

La 3CMA met en place un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique.

Conditions d'attribution et du montant des subventions pour 2022 :

Pour être éligible à ce dispositif, le bénéficiaire doit :

- Être une personne physique,
- Avoir un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, inférieur ou égal à 13 489 €,
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Avoir fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer au cours de l'année 2022.

La subvention peut atteindre 40 % du prix d'achat TTC du vélo électrique neuf, dans la limite de 400 € par matériel.

Une aide complémentaire jusqu'à 200 € peut être demandée à l'Etat dans les six mois suivant l'acquisition, renseignement et formulaire sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

Comment bénéficier d'une aide ?

Pour bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, complétez et renvoyez les documents présents dans « Documents utiles », accompagnés des pièces justificatives avant le 15/11/2022 :

- Par courrier à :
Monsieur le Président
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Ancien Évêché, Place de la Cathédrale
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
- Ou par mail : contact@3cma73.com